

Conseil Municipal du 12 Février 2014

L'an *deux Mil Quatorze* le Douze du mois de Février , à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de *février*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **16**

Nombre de Conseillers Présents : **10**

Nombre de Votants : **12**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **6 Février 2014 (affichée le 6 février 2014)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **17 Février 2014**

Étaient présents : Mrs *ROUX, BOSSÉ, FEUVRAIS, BOURDEL, Mmes CHAUVIN, OUSSET, RENIER, Mrs MONNIER, TURLAN, VANNIER*

Absents excusés :

Pascale Aubry a donné procuration à Jérémie Monnier, Jean Paul Touelle a donné procuration à Josiane Chauvin

Joël Poignant

Absents : *Loïc FREMONT, Florence DUPUIS*

Secrétaire de séance : *Madame Josiane CHAUVIN*

Ordre du jour

Rapports des commissions Voirie/Urbanisme et MCL

DELIBERATIONS

- ♦ Cession parcelles terrain Lotissement Chemin Bleu II – modification taux TVA
- ♦ Modification du tableau des effectifs : création poste d'adjoint d'animation au 1^{er} avril 2014
- ♦ Convention d'occupation précaire entre la commune et M Pineau (Ostéopathe)
- ♦ Achat Carea Facade suite crédit bail
- ♦ Acquisition immeuble CARMi
- ♦ Financement Fossaie II
- ♦ Contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »
- ♦ Rapport CLECT
- ♦ Subventions 2014

Divers

- ♦ Demande de local par la MSA
- ♦ Point sur la mise en œuvre des rythmes scolaires
- ♦ Point sur la location du lavoir
- ♦ Demande de l'Association Air Soft de Segré
- ♦ Tennis Club de l'Ombree
- ♦ Terrain Bouzeille
- ♦ Demande acquisition terrain au lieu dit « La Haie »
- ♦ SBOS nomination d'un délégué

Rapport de la Commission Voirie / Urbanisme le 18 janvier 2014

BEL-AIR DE COMBREE :

Rue de la prairie : Mr Fernandez, 10 rue de la prairie demande à enlever un arbuste, car celui-ci gêne pour le stationnement de son véhicule. Sachant que le stationnement n'est pas prévu à cet endroit (sortie de garage), la commission propose un avis défavorable.

Lors d'une rencontre en mairie le 8 février, il était proposé de faire une taille plus sévère de l'arbuste.

Alain Feuvrais s'est rendu avec Henri-Pierre sur place. Une taille plus sévère de cet arbuste n'apporterait pas de solution.

Le Conseil Municipal confirme la proposition de la commission

Rue d'Anjou : Mr et Mme Graillard (nouvelle construction) demande à ce qu'un espace vert soit supprimé devant chez eux, afin de créer une place de parking. La commission propose un avis défavorable.

De plus, pratiquement au même endroit (10 ml), un autre habitant demande à ce qu'un aménagement soit créé pour que personne ne puisse se stationner (sortie de chemin privé). La commission propose de positionner un obstacle pour le stationnement (gros pot de fleur, ...).

Clos des landes : Mr Martin Olivier demande à sécuriser sa sortie de terrain car elle se situe dans un virage. La commission propose de déplacer la zone 30 du lotissement du Chemin Bleu, au début de la rue desservant les lotissements du Clos des Landes et du Chemin Bleu, et de mettre des séparateurs de voies en axe près du cédez le passage.

La commission propose, aussi, de diminuer la zone enherbée au début du parking du Clos des Landes, afin de déplacer les containers de tri, pour créer 1 place de parking d'un côté et 3 de l'autre. (travaux à effectuer par le S.T.)

Lotissement de Bellevue : Dans la raquette de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU, deux places de parking sont délimitées mais sont trop étroites pour stationner deux véhicules. La commission propose d'effacer la peinture de sorte à ne délimiter qu'une seule place.

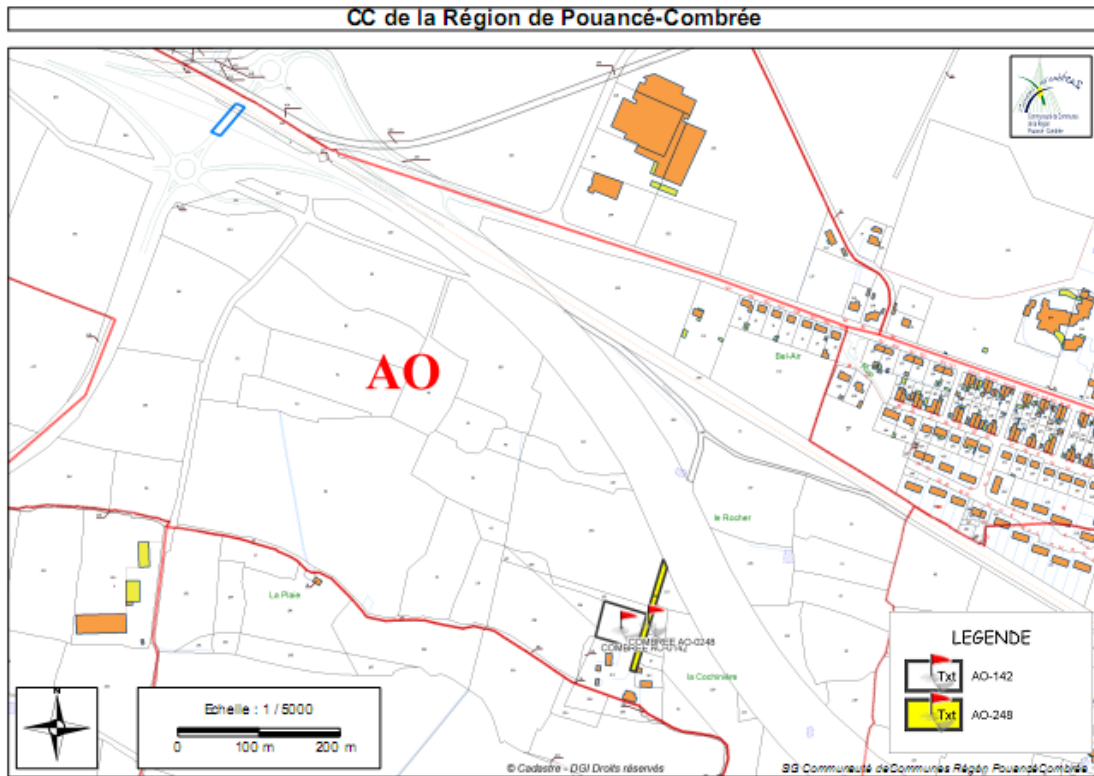
Rue Bordeaux Montrieux : La commission jeune demande un passage piéton derrière le 8 à 8. La commission propose un avis favorable.

La commission propose le nettoyage de l'ensemble des candélabres par le service technique.

ECURIE SECONDE CHANCE :

Mr MARTIN demande à acheter une portion de chemin reliant la voie agricole à son domicile, et à sécuriser la sortie de cette même route.

La commission propose de vendre à l'Euro symbolique la portion de route allant de son domicile, tous les frais (bornage, notarié) restant à la charge de Mr MARTIN. Elle propose, aussi, de positionner sur la voie parallèle des panneaux signalant la présence de chevaux (achat des panneaux par Mr MARTIN, pose par le service technique).



COMBREE :

La commission propose de mettre un panneau, au niveau de l'église, indiquant les toilettes publiques.

Lotissement du Plan d'Eau :

Mr Thierry Manceau demande à sécuriser les places de parking devant chez lui, pour que les véhicules y stationnant n'abîment pas son mur récemment construit. Les places de parking étant relativement profondes, la commission propose de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Commission jeune :

La commission jeune demande des jeux pour les plus grands dans les lotissements de la Fossaie et du chemin bleu. Deux petits jeux sont déjà achetés, le reste est à voir avec la commission des finances.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions de la commission

Rapport de la Commission MCL le 28 janvier 2014

Présentation des devis de rénovation de la M.C.L.

TRAVAUX	ENTREPRISES	NATURE	coût TTC
ELECTRICITE	<u>Vitour</u>	Ventilos convecteurs	9 756,07 eur
	-	dalles chauffantes	15 395,46 eur
	-	pompe à chaleur	19 125,36eur
	-		
	<u>Boultareau</u>	Clim chaud froid	13 219,12 eur
	-	radiateur rayonnant	3 546,31 eur
	-		
	<u>B.L.V.</u>	<i>N'a pas répondu à la consultation</i>	
	-		
	<u>Vaslin</u>	<i>N'a pas répondu à la consultation</i>	
PLAFOND	<u>Hardouin</u>	Dalles	5 281,54 eur
	-		
	<u>Lecomte</u>	Dalles	5 281,54 eur
	-		
PARQUET	<u>Sigma</u>	Huile 3 couches	6 354,35 eur
	-		
	<u>Moreul</u>	cire Bi composant	3 091,06 eur
	-		
VOLET ROULANT	<u>Dutertre</u>	Volet radio	16 147,17 eur
	-		
	<u>Sigma</u>	Volet radio	13 767,27 eur
	<u>AGC</u>	<i>N'a pas répondu à la consultation</i>	
TRAVAUX S.T.	<u>Gedimat</u>	divers	2 100,85 eur

- Pour les travaux de mise en place des volets roulants il n'y a pas de possibilité de mettre les coffres sous les linteaux mais de les poser en applique sur les murs ce qui n'est pas très joli. Après réflexion et divers avis, la commission propose de surseoir à la pose de ces volets roulants et de laisser les barres qui y sont actuellement et donnant satisfaction. Les personnes prenant possession de la salle doivent obligatoirement enlever ces barres. Il est demandé à chaque membre de la commission de réfléchir à ce qui peut être mis en place pour que celles-ci soit enlevées à chaque utilisation de la M.C.L.

- La porte extérieure de l'entrée principale doit être changée pour mise aux normes, la commission propose de retenir l'entreprise la mieux disante : Ets Dutertre

- Rénovation du parquet : la commission propose de retenir L'entreprise Moreul de St Fort ; Cette entreprise est la moins disante et a beaucoup d'expérience dans ce domaine en Mayenne. Le parquet sera

réparé, poncé, avec application de deux couches d'huile de cire dure bi-composant ce qui donnera par la suite une meilleure utilisation de la salle.

-Changement des dalles de plafond : Les deux devis des entreprises Lecomte et Hardouin sont identiques, après une rencontre avec celles-ci il est décidé que les travaux seront faits conjointement. La commission est d'accord sur ce principe.

- Chauffage partie carrelée : après étude des divers devis sur la proposition des différents mode de chauffage, la commission n'ayant pas suffisamment d'éléments propose que soit contactée une autre entreprise. Un devis sera demandé aux Ets Juret.

-Mises aux normes accessibilité et sécurité : Les toilettes actuelles ne respectant pas les normes et ne pouvant être modifiées, des travaux dans les toilettes de la partie carrelée vont être fait par le service technique pour que celles-ci soient accessibles aux personnes en situation de handicap : cuvette suspendue, changement de place des lavabos et urinoirs, mise en place d'une porte à galandage (voir plan). Dans les toilettes ex- handicapé la cuvette sera changée par une cuvette suspendue.

- La porte entre le hall d'entrée et la salle parquet doit être changée pour laisser un passage de 0.90 m ainsi que les deux portes des bureaux permanences. La pose sera effectuée par le service technique.

-Tous les luminaires de la salle parquet sont à changer.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions de la commission

DÉLIBÉRATIONS

Cession parcelles Chemin Bleu II – Modification du taux de TVA

Vu les délibérations du 9 octobre 2013 portant cession des parcelles 11 et 8 du lotissement du Chemin Bleu II.

Acquéreur	Parcelle 11 surface M ²	31,50 € m ² prix vente 31,50 €	1.30 € /m ² prix achat 1.30 €	Différence	TVA 19,6 %	Prix TTC
M GARCON et Mme DUVENT	875	27 562.50 €	1 137.50 €	26 425.00 €	5 179.30 €	32 741.80 €

Acquéreur	Parcelle 8 surface M ²	31,50 € m ² prix vente 31,50 €	1.30 € /m ² prix achat 1.30 €	Différence	TVA 19,6 %	Prix TTC
M Mme RICHARD	1170	36 855.00 €	1 521 €	35 334.00 €	6 925.46 €	43 780.46 €

Considérant le changement de taux de TVA au 1^{er} janvier 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la cession des parcelles sus-désignées au prix indiqué ci-après :

Acquéreur	surface M ²	31,50 € m ² prix vente 31,50 €	1.30 € /m ² prix achat 1.30 €	Différence	TVA 20 %	Prix TTC
M GARCON Mme DUVENT	875	27 562.50 €	1 137.50 €	26 425.00 €	5 285,00	32 847,50

Acquéreur	surface M ²	31,50 € m ² prix vente 31,50 €	1.30 € /m ² prix achat 1.30 €	Différence	TVA 20 %	Prix TTC
M Mme RICHARD	1170	36 855.00 €	1 521 €	35 334.00 €	7 066,80	43 921,80

Dit que la différence de prix est la charge de l'acquéreur,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à toute autre personne qu'il voudra bien se substituer, afin de signer tous actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

~~~~~

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

↳ **Création 1 poste d'Adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> avril 2014**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ou de supprimer les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des Services Communaux.

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire **propose**  
**de créer**

➤ 1 poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de créer**

➤ 1 poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> avril 2014

**Tableau des effectifs 1<sup>er</sup> avril 2014**

| GRADES OU EMPLOIS                                 | Catégories | Effectifs<br>Budgétaires | Effectifs Pourvus | Durée<br>TC ou TNC |
|---------------------------------------------------|------------|--------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                     |            |                          |                   |                    |
| Attaché Principal                                 | A          | 1                        | 1                 | TC                 |
| Rédacteur Chef                                    | B          |                          |                   | TC                 |
| Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe | C          | 1                        | 1                 | TC                 |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe  | C          | 1                        | 1                 | TC                 |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe  | C          | 1                        | 1                 | TC                 |

| <b>Filière Technique</b>                                            |   |           |           |     |
|---------------------------------------------------------------------|---|-----------|-----------|-----|
| Agent de Maîtrise Principal                                         | C | 1         | 1         | TC  |
| Agent de Maîtrise                                                   | C | 1         | 1         | TC  |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | C | 1         | 1         | TC  |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | C | 1         | 1         | TC  |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe                        | C | 2         | 2         | TC  |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe                           | C | 4         | 4         | TC  |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe                           | C | 10        | 10        | TNC |
| <b>Filière Culturelle</b>                                           |   |           |           |     |
| Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe        | C | 1         | 1         | TNC |
| <b>Filière Sportive</b>                                             |   |           |           |     |
| Educateur APS 2 <sup>ème</sup> Classe                               | C | 1         | 1         | TNC |
| <b>Filière Animation</b>                                            |   |           |           |     |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (garderie périscolaire) | C | 2         | 2         | TNC |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (Rythmes scolaires)     | C | 1         | 1         | TNC |
| <b>Filière Sociale</b>                                              |   |           |           |     |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles                 | C | 1         | 1         | TNC |
| <b>TOTAL</b>                                                        |   | <b>30</b> | <b>30</b> |     |

~~~~~

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE DE COMBRÉE
ET
Monsieur Freddy PINEAU**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Freddy PINEAU pour louer à compter du 1^{er} février 2014 les locaux sis 5 bis de l'Hôtel de Ville à Combrée pour y exercer une activité d'Ostéopathe

Les parties sont d'accord pour conclure une convention d'occupation précaire de Trois mois, renouvelable 1 fois pour la même durée et sur la base d'un loyer mensuel de 150 € non assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSENT à compter du 1^{er} février 2014 à Monsieur Freddy PINEAU une location précaire des locaux sis 5 bis rue de l'Hôtel de Ville suivant les conditions ci-après :

Trois mois (3), renouvelable 1 fois pour la même durée et sur la base d'un loyer mensuel de 150 € non assujetti à la TVA

Le preneur devra payer le loyer mensuellement le 1^{er} de chaque mois à la Caisse de la Trésorerie de POUANCÉ soit la première échéance le 1^{er} février 2014.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation précaire et toutes les pièces se rattachant à cette opération.

~~~~~

### **ACHAT suite CREDI-BAIL Commune de Combrée / Caréa Facade**

Une opération de crédit-bail a été conclue entre la commune de COMBRÉE (crédit bailleur) et la Société SAFAMA (crédit-preneur), devenue depuis CAREA FACADE, aux termes d'un acte reçu par Maître DEREINE, notaire à Pouancé, les 29 octobre et 5 novembre 1999.

La dite opération portait sur un immeuble sis à Combrée, Zone d'activité de Bel Air, comprenant un bâtiment à usage de bureau et le terrain attenant, l'ensemble cadastré section AM numéros 203, 205; 208, 209 et 2011.

La dite opération de crédit bail a été consentie pour une durée de quinzaine années, se terminant le 31 mars 2014.

Elle comportait une promesse de vente moyennant un prix d'un franc (1.00 F), soit quinze centimes d'euro (0.15 €), éventuellement majoré des loyers restant à courir si la vente intervenait avant l'expiration du contrat, les frais étant à la charge exclusive du crédit-preneur.

Le crédit-preneur a informé la commune de Combrée de son intention d'acquérir l'immeuble.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Approuve la vente de l'immeuble sus-désigné au profit de la Société Caréa Façade moyennant le prix de quinze centimes d'euro (0.15 €), en réalisation de la promesse de vente incluse dans le crédit bail susvisé.
- Demande à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, notaire à Pouancé, d'établir l'acte correspondant.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à toute autre personne qu'il voudra bien se substituer, afin de signer tous actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

~~~~~

ACHAT IMMEUBLE APPARTENANT A LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal avait donné mandat à Monsieur le Maire pour négocier l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à la CARMi rue de la Chesnaie. Le projet de réactivation de ce lieu serait de le proposer à la location pour des services liés à l'activité médico-sociale.

Le service des domaines a donné un avis le 5 septembre 2013 (valeur estimée 160 000 € à 180 000 €).

Par courrier en date du 31 janvier 2014, la CARMi propose une cession sur la base de 80 000 €.

M le Maire rappelle les motivations de la commune pour l'acquisition de ce bien sur la base d'un prix raisonnable, l'ensemble cadastré section AE numéros 171 – 173 et 174 pour 2 674 m².

« Ce local a été originellement construit pour accueillir les retraités domiciliés sur l'agglomération de Bel-Air, berceau des ardoisières. Cette installation faisait suite à un accord de 1974 entre le conseil municipal et la Société de Secours Minière de l'époque, elle aboutira en 1980 à la vente par la commune d'un terrain de 2674 m² pour le Franc symbolique.

Cet accord avait pour objectif la construction d'un foyer-club pour personnes âgées.

Le 15 décembre 2008, la commune a été informée par la CARMi Ouest de l'intention de transférer l'ensemble de l'activité de Bel-Air, pharmacie, soins, et administration sur un seul site, rue de la Chesnaie, afin d'optimiser les frais de structure.

Ce regroupement entraînant ainsi la fermeture du foyer, il était alors demandé à la commune de prendre en charge l'accueil des membres du foyer devenus orphelins de leur structure dédiée.

Dans l'urgence, la commune et ce au détriment de projets déjà programmés, a dû réaliser des travaux importants de restructuration d'un local communal pour accueillir décemment les anciens ardoisiers. (30 000 €)

Ce local avait vu le jour grâce au soutien de la collectivité locale à des fins purement sociales, historiquement il a toujours été lié à la commune de Combrée»

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Approuve l'acquisition de l'immeuble sus-désigné moyennant le prix de Quatre Vingt Mille Euro (80 000 €)
- Demande à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, notaire à Pouancé, d'établir l'acte correspondant.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à toute autre personne qu'il voudra bien se substituer, afin de signer tous actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

Cette acquisition s'accompagne de l'engagement de la commune de maintenir le personnel administratif de la CARMi dans les locaux tant que cela sera nécessaire.

Ces locaux pourraient accueillir l'ADMR, la permanence du Centre de Soins, un cabinet médical, ...



Financement Fossaie II

Le Conseil Municipal le 11 décembre sur proposition de la commission des finances avait approuvé le recours à l'emprunt pour le financement du lotissement de la Fossaie II pour la phase provisoire et mandat avait été donné à M le Maire pour consulter les organismes bancaires.

Quatre banques ont été sollicitées (la Banque Postale, le Crédit agricole, la Caisse d'Épargne et le crédit mutuel).

M le Maire présente l'offre du Crédit mutuel, combinaison d'un prêt relais de 100 000 € sur 3 ans (remboursement des intérêts exclusivement) et un prêt de 150 000 € sur 8 ans.

Le Conseil Municipal doit choisir entre le taux fixe ou taux variable

Prêt relais 100 000 € sur 3 ans taux fixe 10 voix taux variable 2 voix

Prêt 150 000 € sur 8 ans taux fixe 3 voix taux variable 9 voix

Le Conseil Municipal décide de recourir à l'emprunt pour le financement de la phase provisoire du lotissement Fossaie II suivant les modalités suivantes :

Prêt relais	100 000 € sur 3 ans	taux fixe 2.06 %	10 voix
Prêt classique	150 000 € sur 8 ans	taux variable 1.99 %	9 voix



Contrat d'assurance Groupe « Risques Statutaires »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code général des collectivités territoriales et 57 de la loi 84-53 sus -citée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de rattacher la Commune de Combrée à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2015.

Caractéristiques de la consultation :

1. Couverture de l'ensemble des risques statutaires ;
2. Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;
3. Garantie des charges patronales (optionnelles) ;

Option :

Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

DONNE TOUT POUVOIR à la Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la demande de consultation



Rapport de la CLECT Communauté de Communes Pouancé/ Combrée du 5/12/2013
Approbation

Monsieur le Maire donne connaissance des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées. Il présente le rapport de la commission en date du 5/12/2013 et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 5 décembre 2013 (Office de tourisme)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'association désignée ci-après une subvention

Associations ou Organismes	Subventions 2014 votées par le CM 12/02/2014
Guide Scouts de France	18.00 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

DIVERS

- Demande de la MSA mise à disposition d'un local

La MSA organise des examens de Santé gratuits pour les ressortissants agricoles sur le canton de POUANCE du 21 mai au 6 juin 2014 sauf les 29 et 30 mai soit 11 jours tous les matins du lundi au vendredi de 6 H 30 à 12 H 00.

Cette action de prévention nécessite :

- deux salles ou bureaux (de 8 à 10 m² et l'autre de 10 à 15 m² environ)
- un hall d'accueil
- des sanitaires à proximité
- lieux accessibles à tous

M le Maire propose de mettre à disposition la MCL (un bureau et une salle).

Proposition de loyer 50 € / jour (5 voix)

40 € / jour (7 voix)

La location est fixée à 40 € par jour

- Point sur les rythmes scolaires

Deux réunions publiques de présentation ont été proposées aux parents d'élèves de l'école publique. La seconde réunion s'est tenue le 1^{er} février dernier au cours de laquelle le directeur de l'école et M le Maire ont présenté aux parents d'élèves présents la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires qui pourraient être mise en place pour la rentrée 2014.

Afin que chaque parent soit informé des changements dans l'organisation de la journée de leur(s) enfant(s), nous adresserons une synthèse de cette réunion ainsi qu'un coupon-réponse qui leur permettra d'exprimer questionnements ou remarques.

M le Maire informe le conseil que les écoles privées n'ont pas souhaité s'inscrire dans ce projet à la prochaine rentrée scolaire. Un premier travail respectant l'équité de tous les enfants leur a été transmis.

A compter de la prochaine rentrée, le mercredi matin la salle des sports sera réservée aux écoles, il n'y aura plus d'école des sports le mercredi matin et aucune compensation d'activité n'ait envisagé pour les enfants de Saint François et Notre Dame des Ardoisières.

Avec Cédric Chauvin Educateur Sportif, en charge de l'école des sports, il est recherché une solution pour intégrer l'école de sports avec les TAP.

Le montage financier étant très complexe à mettre en place, il sera difficile aux 2 écoles privées de s'intégrer en 2015.

- Point sur la location du lavoir (achat reporté du poêle à granulés)

Le Conseil Municipal le 11 décembre 2013 avait proposé des aménagements (remise de dette sur les loyers de 2013 – loyer mensuel très modéré pour le 1^{er} semestre 2014) pour aider Mme Boulay à la poursuite de son activité.

Malgré ces dispositions, le règlement du loyer est toujours difficile à obtenir et à ce jour l'attestation d'assurance pour les risques locatifs n'a pas été remise en mairie.

Compte tenu de ces éléments, l'acquisition d'un poêle à granulé qui avait été envisagée pour améliorer le confort de la clientèle a été reportée.

- Remplacement four restaurant scolaire

Entreprise Carré Moreau

Devis 1 : four marque Bourgeois : 7 369.66 € TTC }

Devis 2 : four économique Firstell : 6 090.56 € TTC } 6 niveaux

Devis 1 : four marque Bourgeois : 10 175.48 € TTC }

Devis 2 : four économique Firstell : 8 025.16 € TTC } 10 niveaux

Le Conseil Municipal porte son choix sur la proposition d'un four Firstell 10 niveaux pour la somme de 8 025.16 € TTC

- Demande de l'Association Airsoft de Segré

Jean Marie Bossé, adjoint, relate sa rencontre et échanges du dimanche 19 janvier avec les personnes s'adonnant à ces activités sans autorisation au lieu dit "du village de la Forêt".

Par courrier en date du 21 janvier 2014, l'Association Airsoft de Segré demande l'autorisation d'accès à un terrain pour ses activités.

Le Conseil Municipal refuse de donner une autorisation :

Considérant la dangerosité importante du site (bâtiments en ruines, proximité d'anciens puits de mine, tranchées non sécurisées, etc).

En conséquence, la commune n'est pas en mesure de garantir une parfaite sécurité de ce lieu et ne saurait donc pas engager sa responsabilité.

- Tennis club de l'Ombrée

Jean Marie Bossé expose la rencontre avec les responsables du tennis club de l'Ombrée au cours de laquelle ils ont fait le point sur leur section et évoqué les problèmes rencontrés avec les effectifs. Aujourd'hui la section refuse des inscriptions car les créneaux d'occupation de la salle des sports ne sont pas suffisants.

Ils ont exprimé leur besoin d'une nouvelle salle.

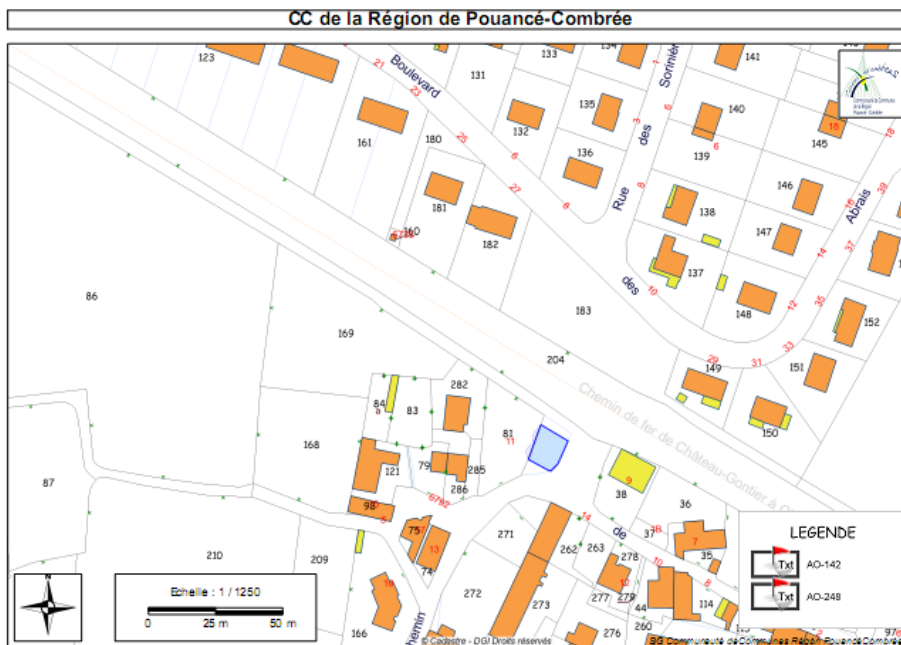
- Terrain Bouzeille

M Michel Le Breton propriétaire au lieu dit Bouzeille projette de vendre un terrain et la mare attenante. Cependant, Il ne possède qu'une petite partie de la mare.

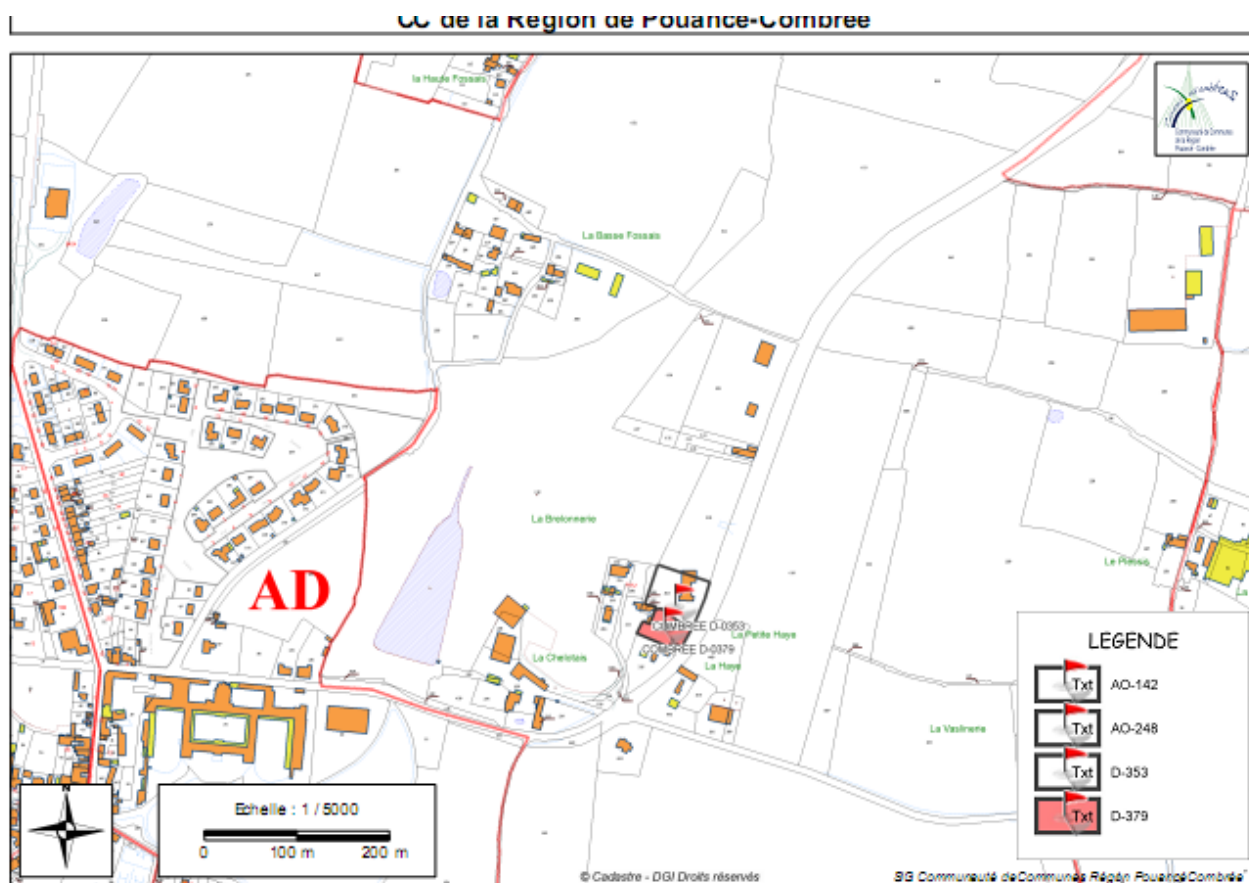
La mare ne lui appartient pas, elle fait partie du domaine public de la commune donc inaliénable et aucune prescription trentenaire ne s'applique.

Le Conseil Municipal accepterait de vendre la mare si le futur acquéreur du terrain de M Le Breton sollicite l'acquisition. Une procédure de déclassement préalable sera nécessaire.

Tous les frais seront à la charge du futur acquéreur.



- L'acquisition d'un terrain est sollicitée au lieu dit « La Haie »
 Cette acquisition est envisagée pour un stockage de bois
 Ce terrain classé au PLU en zone Nv n'est pas constructible pour une nouvelle habitation. Une extension serait cependant autorisée.
 Le Conseil Municipal décide de laisser la décision au futur conseil municipal après mars 2014.



- M le Maire remplacera Bernard Lesage au SBOS pour les réunions avant les élections de mars 2014

Commission des finances 19 février 20h30

Installation de la Commission de propagande 26 février à 9h30

Commission Voirie 26 février 20h30

Conseil Municipal 5 mars 20h30

Un tableau des permanences pour les élections municipales des 23 et 30 mars a été établi

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents